



## **CONSULTATION DU PUBLIC**

**du 26 juin 2025 au 17 juillet 2025 inclus, sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités d'ouverture de la chasse pour les oiseaux migrateurs de mer pour la saison 2025-2026 à Saint-Pierre et Miquelon**

### **Introduction**

Conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, sont soumis à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet de décision fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique pour la saison de chasse des oiseaux migrateurs de mer 2025-2026 à Saint-Pierre et Miquelon.

### **1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs**

Le présent projet d'arrêté présente les modalités de la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs de mer sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. Il définit en particulier les quotas journaliers pour chaque espèce d'oiseau chassable et par chasseur. Cet arrêté comporte des évolutions par rapport à l'arrêté préfectoral de la saison 2024-2025.

Ces évolutions sont issues des propositions et d'échanges entre la DTAM et la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre et Miquelon. Elles comprennent :

- l'ajout de quota pour les limicoles ;
- l'arrêté préfectoral ne fixe pas de dates d'ouverture et de fermeture qui sont maintenant fixées par arrêté ministériel.

### **2 – Modalités de consultation du public**

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Il est consultable du **26 juin 2025 au 17 juillet 2025 inclus**, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État de Saint-Pierre et Miquelon et sur le site internet de la DTAM :

- Préfecture : [www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr](http://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr)
- DTAM : [www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr](http://www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr)

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- par voie électronique à l'adresse : [uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:uaeb.saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr)
- par courrier postal à l'adresse :

**DTAM  
Consultation arrêté chasse 2025  
17, boulevard Constant Colmay  
BP 4217  
97500 Saint-Pierre**